

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE MATANE**

**Assemblée publique de consultation**  
**Règlements numéro VM-88-42, VM-89-232, VM-340-2**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéros VM-88-42, VM-89-232, VM-340-2 modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme VM-88, au règlement de zonage VM-89 et aux usages conditionnels VM-340.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :
  - Règlement numéro VM-88-42 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de revoir les limites de diverses aires d'affectation;
  - Règlement numéro VM-89-232 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'apporter diverses modifications;
  - Règlement numéro VM-340-2 modifiant le règlement numéro VM-340 relatif aux usages conditionnels afin d'ajouter la zone 321-R parmi les zones d'où peut provenir une demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur les projets de règlement le jeudi 4 septembre 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Règlement numéro VM-88-42 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'étendre l'affectation Parc et loisirs du secteur du Golf de Matane à l'extrémité de la rue du Golf, de réduire l'affectation Mixte Centre-Ville à l'extrémité ouest de la rue McKinnon et d'étendre les affectations Commerciale et de service et Expansion résidentielle II à l'extrémité ouest de Petit-Matane, aux abords de la route 132 et à l'est du Chemin de la Colline.

Ces dispositions concernent de façon approximative les secteurs des zones situées à l'extrémité de la rue du Golf, au pied de la côte Fournier, à l'extrémité de la rue McKinnon, ainsi qu'aux abords de la route 132 à l'ouest de Petit-Matane, à l'est de l'intersection de la route de la Gouèche, et à l'extrémité est du chemin de la Colline.

5. Règlement numéro VM-89-232 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est de procéder à différentes modifications émanant de demandes d'amendement dont :

- Réviser les usages permis aux abords de la route 132 en créant une zone à même la zone 511R pour y permettre certaines activités industrielles artisanales et commerciales à contraintes;
- Redécouper la zone 228R afin de l'agrandir à même la zone 229R pour que le secteur à vocation résidentielle soit harmonisé et permette les habitations bifamiliales isolées
- Ajouter la zone 406 A aux zones permettant l'usage temporaire de roulottes de villégiature;
- Réviser les limites de la zone 52C afin de l'agrandir à même la zone 51R, et y permettre les opérations d'ensemble;
- Revoir les dispositions régissant les escaliers extérieurs menant aux étages situés en cour et marge avant, et les dispositions régissant les bâtiments complémentaires d'une opération d'ensemble résidentielle;
- Revoir la typologie des logements permis dans la zone 162R afin d'y permettre les habitations multifamiliales isolées de 6 logements, et un nombre maximum d'étage à 3;
- Interdire la construction sur un immeuble en imminence de risque des suites des inondations par embâcle de la rivière Matane afin de satisfaire les exigences de la direction du rétablissement du Ministère de la sécurité publique.

De plus, ce projet de règlement a pour objet d'apporter diverses modifications variées portant sur les sujets suivants :

- La vente au détail et la formation comme usage complémentaire;
- Les normes d'implantation des patio-terrasse surélevé;
- Les normes de stationnement applicables dans le contexte de remplacement d'un usage principal dérogatoire par un autre usage dérogatoire;
- L'harmonisation des limites de zones et leur dominance aux nouvelles limites des affectations contenu à la modification du plan d'urbanisme.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire.

#### 6. Règlement numéro VM-340-2 :

En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'ajouter la zone 321-R parmi les zones d'où peut provenir une demande d'usage conditionnel relatif à l'usage particulier 5811-Résidence de tourisme.

Ces dispositions concernent de façon approximative la zone située au nord de l'avenue du Phare Ouest, aux abords de la rue de Matane-sur-Mer, à l'ouest de la rue de l'Anse, entre les numéros civiques 2071 et 2184 rue de Matane-sur-Mer.

7. Les projets de règlement VM-89-232 et VM-340-2 contiennent des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire et le projet de règlement VM-88-42 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
9. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière-ajointe,  
M<sup>e</sup> Maude Gosselin-Bouffard  
avocate

